

DÉLIBÉRATION n° 47/2022

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION :</b><br>01/12/2022   | L'an deux mil vingt-deux le sept décembre à dix-neuf heures,   |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b><br><i>En exercice : 27</i><br><i>Présents : 19</i><br><i>Votants : 26</i><br><i>Ayant donné procuration : 7</i><br><i>Absent excusé : 0</i><br><i>Absente : 1</i><br><i>Exclu : 0</i> | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b><br><br><i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONDET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian   |
| <b>OBJET :</b><br><i>Approbation de l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération</i>   | <i>Étaient représentés :</i> MARTINO Jean-Luc, URAS Michaël, DEVAUX Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie<br><br><i>Procurations données :</i><br>MARTINO Jean-Luc a donné procuration à RADREAU Sophie<br>URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte<br>DEVAUX Cloé a donné procuration à BUSSON Christine<br>REBOUH Mehdi a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre<br>WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick<br>ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine<br>PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard |
| <b>RÉSULTAT DU VOTE :</b><br>- <i>Pour : 26</i><br>- <i>Contre : 0</i><br>- <i>Abstention : 0</i>  | <i>Absente :</i> MANGE Mylène<br><br><b>Christine MORENO</b> est nommée secrétaire de séance.  |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;

- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :

o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;

o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;

o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;

o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;

- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;

- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;

- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Fait à Bavans, le 07/12/2022

La Maire,  
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 09/12/2022  
Publiée sur site internet le : 09/12/2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le   
ID : 025-212500482-20221207-2022DELIB47-DE

Pour extrait conforme

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*

Commune de BAVANS – 25550 – Conseil Municipal du 07/12/2022

Délibération n° 47/2022 – page 2

